



Discrimination dans le port obligatoire du masque ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er septembre 2020

La loi imposant, dans certaines villes, le port du masque n'est-elle pas discriminatoire des non-fumeurs vis-à-vis des fumeurs, puisque ces derniers sont autorisés à ne pas porter le masque pour fumer ? Avec, toujours, imposition du tabagisme passif aux non-fumeurs puisque le masque ne protège pas de la fumée.

Réponse :

Cette question se poserait si des espaces protégés pouvaient permettre de s'adonner à cette pratique hautement addictive mais légale. En effet, il serait irréaliste d'imaginer que l'on puisse obtenir d'un fumeur dépendant qu'il s'abstienne de fumer, au travail par manque de fumoir, puis dans la rue par obligation de porter un masque.

Le port du masque obligatoire en ville est nécessité par une recrudescence exponentielle de la pandémie. Il est donc parfaitement anormal de présenter la dérogation pour les fumeurs comme une chose naturelle sans faire état des obligations de distanciation sociale et de non-regroupement et sans signaler la dangerosité liée à cette dérogation. Ainsi, devrait-il être interdit de retrouver des fumeurs ou de vapoteurs regroupés à l'entrée des commerces et des entreprises, et même individuellement dans les files d'attentes, les abribus ou les espaces de convivialité extérieurs.